Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Avril 2013

N° 66

N° ISSN : 1954-9652

DANS CE NUMÉRO :

Le Chefresne	*1, 3*
Fleury	*2*
Le Mesnil-Villeman (Dragueville), La Lande-d'Airou	*2, 4, 7*
Chérencé-le-Héron	*3, 6*
Le Chefresne	*3*
La Baleine	*4, 5, 7*
Coulouvray-Boisbenâtre	*5*
Chérencé-le-Héron (suite)	*6*
La Baleine (suite)	*7*
Villedieu	*8*

SAUVEGARDE ASVPVS VALORISATION PATRIMOINE GAVRAY PERCY VILLEDIEU-LES-POÊLES VAL DE SIENNE

Textes et photographies de l'auteur : Jacky Brionne, sauf mention contraire.

Les talus du cimetière du Neufbourg au Chefresne une nouvelle fois déchiquetés

C'est de l'acharnement ! Pourquoi tant d'obstination ? Nous avons, au nom de l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne, fait établir un constat d'huissier le lundi 18 mars 2013, sur l'état du cimetière communal réservé aux Protestants, sis au lieu-dit du Chefresne, village du Neufbourg. Il s'avère en effet que les talus du cimetière ont encore fait l'objet d'un déchiquetage à l'initiative de l'exploitant agricole riverain dudit cimetière. Nous rappelons que la commune est propriétaire **depuis le 24 avril 1837** de cette parcelle destinée à servir de cimetière pour les Protestants dudit lieu ; que la parcelle, prise entre les pièces dénommée **« la petite et la grande croix »** devait être clôturée par un talus planté sur son pourtour, entièrement à la charge de ladite commune et de ce fait la propriété d'iceux s'y trouve parfaitement établie pour la commune, je cite une sélection de l'acte de vente ***« la propriété, possession et jouissance réelle sont abandonnées dès ce moment à ladite commune du Chefresne avec le droit de passage à pied seulement par sur la rive du midi de la dite pièce de la « grande croix » le long de la voie charretière qui y existe pour accéder à la dite portion cédée par ces présentes, à l'effet de quoi il l'a met et subroge en tous ses droits, privilèges et hypothèques à les exercer à son lieu et place. La présente vente faite à charge par ladite commune du Chefresne de clore convenablement la dite portion de terre cédée du surplus de la dite pièce d'un plantil d'épines blanches qui devront être placées sur une masse de terre d'une épaisseur d'un mètre et en ligne droite du milieu des bornes dont il est ci devant fait mention, laquelle clôture devra être confectionnée dans un an de ce jour et demeurera en propriété à ladite commune et les épines seront tondues tous les quatre ans »***. Un remembrement communal ayant été entrepris en 1995. L'établissement du nouveau cadastre, ayant valeur juridique, est comme un travail inachevé, car il ne précise en rien les

Cimetière de Fleury

Nous sommes allés, Colette Mondin, Marie-Thérèse Cuëff et moi-même (Edgar Leblanc s'était excusé), à la rencontre de monsieur Chalier, maire de Fleury, à propos du cimetière. Une opération de reprise de sépultures et de concessions est toujours un moment très important. Le cimetière de Fleury, parmi un ensemble de monuments funéraires très intéressants, parmi lesquels deux éléments exceptionnels : une croix de fonte ajourée sur laquelle est appliquée une statuette d'une vierge martyr, attribuée localement, et on ne peut guère s'en étonner, à sainte Barbe sur la tombe d'Eugène Grente (n°172 sud) et une très belle clôture de fonte protégeant les tombeaux de pierre de la famille « Voisin-Bourienne » particulièrement bien conçue avec ses cabochons de fonte appliqués , ses médaillons de bronze et les insertions dans les oculi des initiales de famille (n°128 sud).

Croix de fonte ajourées

Elles forment une autre famille de l'art industriel de la fonte. Nettement plus complexe est la technique de moulage lorsque la croix de fonte présente des décors sur les deux faces. Elles sont plus fragiles au vent d'où la présence fréquente d'une jambe d'appui scellée et vissée sur l'objet. Les dessinateurs qui les ont créées se sont inspirés de l'environnement naturel, religieux, géométrique. Les formes générales sont extrêmement variées : lobées, trilobées, simples croix. Le contenu peut être extrêmement fouillé telles les croix eucharistiques ou celles qui présentent les instruments de la Passion. Elles ont aussi leur spécialité : croix militaire, croix ecclésiastique ou de libre penseur.

Prenons l'exemple d'une belle croix ajourée, fort rare, dressée dans le cimetière de Dragueville sur la tombe de Frédéric Dugué, décédé en 1868.

Déjà brisée le 28 mai 2005 lorsque j'en fis une photo, elle reste d'un incontestable intérêt.

La plaque en laiton aux formes galbées est un modèle du genre signé « C. Baudet, Villedieu ». L'épitaphe révèle ce qui suit « ici repose/le corps de/ Louis/Frédérique Dugué/et de Anne Aimable/Leteurtois/né à Champrépus le/28 février 1827/décédé le 9 7bre/1868/il fut bon fils/et bon frère/Priez pour lui ».

Cette croix, de facture néogothique flamboyant, aux multiples réseaux de flammes, est illustrée d'une chouette ou hibou, un animal qui est un symbole de sagesse et de connaissance, dont la réflexion domine les ténèbres, mais est aussi considérée comme un animal de superstition populaire et de mauvais augure. Disposée dans la par-

renvois de la propriété des talus d'autant plus que les bornes ne sont plus en place, au moins pour une d'entre-elles. La première chose à faire serait de faire contrôler le bornage et le remettre en place par un géomètre. Nous pensons que compte-tenu de l'acquisition publique, de la spécificité de l'affectation de la parcelle en tant que cimetière, et le contenu de l'acte notarié, qu'il ne fait aucun doute sur la propriété desdits talus. Mais le remembrement communal peut avoir tout bousculé et nous ne savons rien des réunions qui ont eut lieu car le registre prévu à cet effet est vierge. La législation funéraire, notamment en ce concerne les clôtures (hauteur minimale 1,50 mètre) doit s'appliquer comme cela le fut jusqu'à ces dernières années. L'intimité des familles dans le deuil doit être préservée. Ce problème doit se régler définitivement « au civil » afin que nous n'ayons chaque année semblable confrontation. Le site bénéficie de la protection au titre d'une inscription au titre des Monuments historiques » datée du 17 octobre 2006. La commune du Chefresne peut démontrer sa volonté de préserver les immeubles dont elle est propriétaire, protéger le patrimoine communal dans tout ce qu'il représente, et veiller au respect dû aux morts et préserver l'intimité des familles concernées par le deuil, peut manifester son intention de s'associer à la démarche de l'association. J'ai été effrayé par autant d'indécence. Que devient le respect dû aux morts, le respect des familles qui viennent se recueillir dans un tel contexte ?

Les moulins de Chérencé-le-Héron

La commune de Chérencé-le-Héron avait deux moulins, l'un appelé le moulin de Belval, le second, le moulin de Chérencé. Tous deux sont anciens, ils sont identifiés sur la planche D² du cadastre napoléonien de 1818, le moulin de Chérencey, section D 513-516, moulin de Belval, section D 584-586, 588-589.

Le premier, le moulin de Belval, a totalement disparu. Il se composait, lors d'une vente réalisée le 28 décembre 1866 (5E 16536) par Pierre, Frédéric Tétrel et Uranie, Hyacinthe Dubrisay, son épouse, au profit de Victor, Pierre Fillâtre et Mélanie, Olive Leprovost, son épouse, d'un moulin à blé à quatre paires de meules mues par deux roues, avec ses blutoirs, ses merrains, roues, mécanismes généralement quelconques comprenant l'usine. Ces derniers revendirent aux précédents le moulin de Belval le 18 février 1873. Ce qui permettra aux époux Tétrel-Dubrisay de faire une donation-partage de leurs biens le 25 mars 1884 à leur fille, Ernestine, Angèle, Marie épouse d'Albert, Casimir Legouey, instituteur (3 Q ACP Villedieu, volume 164, folio 29-32).

Georges, Paul, Victor Heslouis, notaire à Villedieu, en fait l'acquisition le 3 mars 1908 d'Aimée, Marie Feuillet.

Le moulin, dit de Chérencé-le-Héron, situé au lieu-dit « le moulin » se composait le 21 avril 1934 (5E 25934) d'un corps de bâtiment ayant au sous-sol grande pièce renfermant le mécanisme du moulin, une petite laiterie au nord avec un escalier extérieur accédant à la route, une salle d'habitation et une chambre de meunerie à l'étage, grenier sur le tout. Un autre corps de bâtiment à usage de cave et d'étable avec un grenier planchéié au-dessus ; hangar au pignon couchant servant de bûcher et débarras. Une ancienne boulangerie convertie en salle d'habitation avec grenier au-dessus appuyés au pignon couchant ; un four, un poulailler et une retraite à porcs ; cour et jardinet. Un bief et arrière-bief. Roues, transmissions, appareils de bluteries et autres accessoires composant le mécanisme du moulin à l'exception du matériel portatif. Un jardin à plant sur lequel existent un puits avec pompe et des cabinets d'aisances. Le tout nommé « le moulin de Chérencé. »Une portion de jardin à plant édifiée d'une charreterie, un déversoir de décharge, une autre parcelle de plant édifiée d'une écurie avec un hangar sur poteaux, un jardin légumier, un pré, le tout nommé « le pré du coq. » Le bief d'amenée d'eau au moulin cadastré sous le nom de « le biez du moulin de Chérencé », un pré dit le « pré au seigneur » le tout sur le territoire de la commune de Chérencé-le-Héron et d'autres immeubles sur le territoire de La Trinité sous forme de pré nommé le « vallon ».

Un relevé de compte, daté du 19 mai 1934, de fournitures pour l'année 1933 de la « Maison Léon Ligot » de Sainte-Pience destinées à monsieur Poirier, meunier à Chérencé-le-Héron, permet de connaître quelques commandes en blé dénaturé, maïs, orge, toiles et son.

Ce même moulin est vendu le 31 mars 1934 par Albert, Ernest, Jean Poirier, propriétaire et meunier et Marie, Armandine Morin, son épouse, à Alfred, Marcel, Ignace Lemoine, cantonnier et Albertine, Berthe Leplanois, son épouse, demeurant à la Haute Quetterie à Chérencé-le-Héron. Les immeubles se composent du moulin proprement dit, composé 1er : 1° d'un corps de bâtiment construit en pierres, couvert en ardoises, distribué en grande pièce au sous-sol renfermant le mécanisme du moulin, une petite laiterie au nord avec un escalier extérieur accédant à la route, salle d'habitation et chambre de meunerie, à l'étage, grenier sur le tout ; 2° un autre corps de bâtiment construit en pierres, couvert en ardoises, à usage de cave et étable, grenier planchéié sur le tout, appuyé au pignon couchant un petit hangar construit en planches couvert en tuiles servant de bûcher et débarras ; 3° un troisième bâtiment construit en pierres, couvert en ardoises, à usage d'ancienne boulangerie convertie en salle d'habitation, grenier planchéié au-dessus appuyé au pignon couchant et construit en pierres et bois, couvert en ardoises et tôle ondulée, un four, un poulailler et une retraite à porcs ; 4° parcelles de terrain en nature de cour et jardinet ; 5° bief et arrière-bief ; 6° roue, transmissions, appareil de bluterie et autres accessoires composant le mécanisme du moulin, à l'exception du matériel portatif qui va faire l'objet de la réserve, ci-après ; 7° un jardin à plant sur lequel est construit : a) un puits sans tête

tie haute de la croix elle a ce rôle de domination des ténèbres. Un ange thuriféraire disposé de face dans la partie médiane de croix porte une grande torche, dont le cierge a été malheureusement sectionné. On peut aisément dire que cette torche est enflammée, sinon quel besoin de la porter. L'ange est un messager de Dieu et en cette heure sombre des premiers temps de la mort, il apporte cette lumière divine faite pour susciter de l'espérance, de quitter cette obscurité pour se tourner vers la lumière. Ses ailes sont finement dessinées. Une bannière, dont on aperçoit la hampe, est placée au croisement des branches de cette croix. Elle est illustrée du triangle divin placé au centre d'une nuée et devant des longs rayons lumineux. Une croix cléchée la surmonte. Cette image est la représentation de Dieu. Deux petits cœurs enflammés ont pris place dans les bras transversaux de la croix. Ils évoquent la foi mais aussi le signe généralisé de la charité. Ils rappellent aussi les deux cœurs aimants de Jésus et de Marie, mais ici sans les attributs qui leur sont spécifiques. Est-ce à une simplification du croquis du dessinateur ?

Cette croix et beaucoup d'autres dans ce cimetière ont été mises en polychromie autour de l'année 2005, par Lionel Scaviner, un granvillais en villégiature au Mesnil-Villeman. Nous y sommes allés et à cette époque nous travaillions sur un projet de conservatoire de l'art funéraire en val de Sienne afin d'associer deux objectifs, le 1er de développer une thématique funéraire permanent dans la nef inoccupée de l'église et un point de départ pour un circuit découverte en val de Sienne ; 2e de sauvegarder l'église de Dragueville, fermée par arrêté depuis 30 ans. Une autre croix ajourée de grand intérêt se trouve dans le cimetière de La Lande d'Airou. C'est une croix dite eucharistique en ce sens que le motif central du croisillon est un calice hostie. Quatre faisceaux de rayons solaires semblent jaillir du croisement. Une étole couvre partiellement

Le clocher de l'église de La Baleine

La lecture assidue des actes civils publics en ce moment permet de faire quelques découvertes essentielles en quelques lignes, et c'est le cas pour le clocher de l'église de La Baleine. Le volume 120 coté en 3 Q 4171 permet d'apprendre pas mal de choses en quelques lignes : le 4 octobre 1862 il y a un enregistrement concernant le dépôt à la mairie du plan d'un clocher à construire à l'église de La Baleine dressé par Bérard, architecte à Coutances daté du 10 avril 1861 approuvé par le Préfet le 30 août 1862 et reçu en mairie de La Baleine le 25 septembre 1862 (folio 60, case 5).

Les cases suivantes (6-8) du même folio précisent qu'un devis des travaux pour la construction d'un clocher à l'église de La Baleine duquel il résulte que la dépense s'élève à six mille francs (6000francs) dressé par Bérard, architecte à Coutances le 10 avril 1861, approuvé par le Préfet le 30 août suivant et la case suivante confirme qu'un cahier-des-charges a été défini pour l'adjudication, le tout enregistré le 4 octobre 1862. Enfin, le marché passé entre le maire de la commune de La Baleine, agissant en cette qualité, et Victor Lecornu, maçon à Gavray, par lequel ce dernier s'engage à élever un clocher conforme au devis, à l'église de La Baleine, moyennant cinq mille quatre cent francs (5400 francs). Enregistré le 20 novembre 1862. Voilà le tour de la question est fait, il

Le moulin de Boisbenâtre

Le moulin de Boisbenâtre à Coulouvray est acquis par Auguste Eude et Amédée Bignon le 28février 1924, moyennant 14950 francs et ces deux derniers créent une société chez maître Datin du 21 mars 1924 : constitution de société en nom collectif entre : 1° Auguste, Léopold, Henri Eude, marbrier à La Ferté Macé (Orne) 7 Rue de la victoire, 2° Amédée, Marie, Joseph Bignon, tailleur de pierres à La Ferté Macé. Objet : 1° exploitation d'un moulin dit « moulin de Boisbenâtre » à Coulouvray, acquis conjointement par MM Eude et Bignon, suivant procès-verbal d'adjudication du 28 février 1924, 2° Exploitation d'une carrière de granits sise à Le Gast (Calvados) aux Chambrettes que M Eude tient à loyer de M Marcel Pellerin de Paris pour 5 ans du 1er janvier 1922 (bail SSP enregistré à Saint-Sever le 6 janvier 1922, folio 68, n°87) ; 3° Exploitation d'une autre carrière de granits à Le Gast à la Gerberie que M Eude tient à loyer dudit M Pellerin pour 7 ans du 1er janvier 1923 (bail SSP enregistré à Saint-Sever le 2 novembre 1922 (folio 83, n° 337) ; 4° Exploitation d'un fonds de commerce à La Ferté Macé (Orne) rue de Rânes comprenant taille et polissage de granits, vente de croix funéraires, etc. Durée vingt ans du 1er avril 1924, siège social à Coulouvray, lieu de Boisbenâtre (Manche) ; raison sociale « Eude et Bignon » ; capital social : cent trente-cinq mille francs, ci 135 000 représenté, 1°pour M Eude à concurrence de 90 000 francs par son droit au bail des deux carrières du Gast et par tout l'outillage et matériel y existant et par le fonds de commerce de La Ferté Macé avec le matériel et les monuments funéraires y existant, 2°pour M Bignon à concurrence de 45 000 francs en numéraire. Les apports des deux associés produiront au profit chacun d'eux des intérêts à 4% et payable annuellement. Chaque associé prélèvera annuellement 700 francs. Un inventaire constatant l'actif et le passif de la société sera fait le 1er avril de chaque année. Les bénéfices appartiendront par parts égales à chacun des associés. La société sera dissoute de plein droit par le décès de l'un des associés. Le survivant aura la faculté de conserver pour son compte personnel tout l'actif social à charge pour lui de tenir compte aux héritiers de son associé du montant de ses droits fixé dans le dernier inventaire. Le survivant devra faire connaitre dans les trois mois du décès de son associé s'il estime user de la faculté ci-dessus à 1 % sur 135 000 francs. Il est dû également un droit de bail à 0, 60% sur les fermages restant à courir du bail des deux carrières louées à M Eude (ACP Saint-Pois, volume 54, folio 74-75, cases 5-9, 10-12). Cette même société n'aura qu'une existence éphémère puisque dissoute le 11 août 1924 suivant (ACP Saint-Pois, volume 58, n°179).

A suivre.

---

permet de combler des lacunes d'informations qui ne se trouvent pas dans ce qui a été consulté. Il révèle aussi la disparition de certains documents. Voici pour compléter la documentation ce dont je disposais comme information sur le clocher en 2002 et en 2008.

L'abbé Ange Micouin estime en 1836 que la tour-clocher en bois est en très mauvais état, pour en construire une autre la dépense pourrait monter à 2400 francs.

Le mauvais état général de la tour clocher en bois au milieu de l'église préoccupait les esprits depuis fort longtemps aussi fallut il prendre une décision. Pierre François Dupont, maire, informe le conseil municipal de La Baleine le 14 avril 1861 que la tour de l'église se trouve totalement mauvaise et qu'il n'est pas possible de la réparer, que c'est une tour neuve qu'on devra être obligé de construire, que la situation de la tour actuelle présente des dangers pour les personnes qui assistent à l'office et qu'il est urgent de pourvoir à une nouvelle construction. Le maire présente le plan et devis de construction réalisés par l'architecte départemental Bérard le 04 avril précédent dont le coût s'élève à la somme de six mille francs. Le conseil municipal vote en faveur de ce choix tout en reconnaissant que ces travaux indispensables et urgents ne pourront réalisés qu'après avoir obtenu l'autorisation de s'imposer extraordinairement. Une réunion avec les hauts cotisés permettra de fixer la valeur de cette imposition. Le conseil municipal valide la décision de fixer l'impôt à vingt centimes par franc sur les quatre taxes le 21 avril 1861considérant que la construction dont il s'agit est devenue indispensable et urgente dans l'intérêt de la conservation de l'église et pour sauvegarder la sûreté générale des personnes qui fréquentent et assistent aux offices par la ruine de plus en plus imminente de la tour actuelle assise sur la charpente de l'église. Le conseil justifie cette imposition en considérant la pauvreté de la commune qui est entourée dans les ¾ de la circonférence par les montagnes de la forêt de Gavray et la vallée profonde de la Sienne sur laquelle il fallut établir un pont coûteux (sans doute le pont enjambant la Sienne entre La Baleine et Saint Denis le Gast, car celui situé entre Hambye et la Baleine n'existait pas en 1865). L'adjudication passera le 02 novembre 1862 et sera accordée au sieur Lecornu entrepreneur demeurant à Gavray. Le conseil se réunit le 21 janvier 1863 afin de régler le problème de l'accès à l'église. En effet l'adjudicataire réclame l'abattage de différents arbres existants dans le cimetière pour l'approchement et le dépôt des matériaux. Le conseil décidera de supprimer les arbres qui pourront être nuisibles tant pour l'emplacement de la tour que pour le rapprochement et le dépôt des objets et matériaux. Il se réunira de nouveau le 10 avril 1863 parce qu'il serait utile de donner une grandeur à la tour pour

mais pourvu d'une pompe, b) et des cabinets d'aisances en mauvais état ; 2ème , 1° une portion de jardin à plant sur laquelle est édifié une charreterie construite en pierres, couverte en ardoises ; 2° un déversoir de décharge ; 3° une autre parcelle de plant sur laquelle se trouve une écurie construite en pierres, couverte en ardoises, avec au pignon couchant un hangar sur poteaux, en bois, couvert en tuiles ; 4° un jardin légumier ; 5° un pré. 3ème le bief d'amenée d'eau au moulin (D 510) ; 4ème un pré dit le pré du seigneur (D 512) et sur la commune de La Trinité, 5ème un pré formé de la réunion de deux parcelles (A 544, 546).

Ces biens vendus avaient été acquis sous la communauté

légale, le 18 décembre 1923, maître Heslouis). Le cahier-des-charges avait été dressé par le même notaire le 12 novembre 1923, le tout en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil, de 1ère instance, d'Avranches, le 25 octobre 1923 à la requête de Marie, Ange, Jeanne Barré, veuve de Jean-Marie Sérazin (décédé le 14 septembre 1923), et de Jean-Marie Sérazin, meunier, demeurant à Ploërmel (Morbihan), tuteur. Cette vente avait été consentie à monsieur et madame Poirier, moyennant vingt-cinq mille cent francs.

Le cahier-des-charges du 12 novembre 1923 (5 E 16703) précise que Jean-Marie Sérazin est tuteur de Jean-Marie Sérazin ; Paul, François, Marie Sérazin ; Marcel, Louis, Marie Sérazin, ses neveux issus du 1er mariage de Jean-Marie Sérazin et de Mathurine Nicolas, sa première épouse, décédée à Saint-Nicolas-du-Tertre, le 13 janvier 1915. Le couple Sérazin-Barré avait acquis des immeubles de Victoire, Justine Jarry, propriétaire, rentière, veuve de François, Ferdinand Gastbled et de Paul, Albert Lecourtois, propriétaire, parcheminier, et Angéline, Louise, Elisabeth Gastbled, son épouse, le 6 mai 1919, moyennant 12000 francs.

Cet acte de vente du 6 mai 1919 (5 E 16680) précise dans la désignation des immeubles que le moulin de Chérencé-le-Héron se compose d'un corps de bâtiment construit en pierres, pour la majeure partie couvert en ardoises, servant de logement au meunier, à plusieurs meules, à trois blutoirs et aux accessoires du moulin ; d'un autre bâtiment dont un bout renferme le mécanisme du moulin et dont l'autre bout est à usage de porcherie ; un troisième bâtiment servant de boulangerie, cave et écurie ; de cour en côté et en devant des bâtiments en tant qu'il en appartient ; du bief et de l'arrière-bief aussi autant qu'il en appartient ; des roues, conduites et autres accessoires composant le mécanisme du moulin ; le bief du moulin de Chérencé, comme eau et comme sol ; le bief du ruisseau de Chérencé, comme eau. L'origine

de propriété précise que ces biens vendus appartenaient à François, Ferdinand Gastbled, propriétaire, ancien meunier, demeurant à Chérencé-le-Héron, au village du moulin, époux de Victoire, Justine Jarry. Ce dernier les avait acquis le 14 octobre 1874 (maître Rachine) d'Auguste, Marie Lejemmetel, élève en pharmacie à Coutances et Marie, Eugénie Lejemmetel, demeurant à Chérencé-le-Héron et de Célestine, Augustine Lerosey, vivant de ses revenus, demeurant en la commune de Chérencé-le-Héron, veuve, non remariée de Pierre, Armand Lejemmetel, moyennant 5550 francs, transcrit aux hypothèques d'Avranches, volume 625, n° 74, le 7 novembre 1874. La succession de Pierre, Armand Lejemmetel (table des décès en 3 Q 10104, folio 119, n° 695 ; volume 76 des mutations des successions, n° 162 et volume 77, n° 80) qui était en son vivant, maire de la commune de Chérencé-le-Héron, précise que le moulin de Chérencé avec trois hectares de terre est loué par bail dont le dernier en faveur d'Arsène Leprovost, meunier, est enregistré sous SSP enregistré à Villedieu le 30 décembre 1871, moyennant 960 francs, charges comprises. La transcription des hypothèques d'Avranches, volume 625, case 74, nous apprend que Pierre, Armand Lejemmetel s'était rendu propriétaire des immeubles à Chérencé-le-Héron avant l'établissement de son contrat de mariage survenu le 11 mai 1853, suivant un jugement rendu à l'audience des criées du tribunal civil de 1ère instance d'Avranches sur une expropriation forcée, poursuivie contre le sieur Adolphe, Guillaume Lebois, propriétaire et meunier, qui demeurait à Villedieu, il y a environ vingt-cinq ans (soit vers 1849-1850). Comme me le fît remarquer Stéphane Villaespesa, lors de notre visite sur le terrain, le moulin de Chérencé, équipé d'une roue, faisant de la mouture secondaire, orge et avoine, arrêta de tourner en 1988 après le décès de Raymond Lemoine.

La suite de l'histoire est à écrire…

l'établissement de la chapelle de cinquante à soixante centimètres de plus qu'il n'est porté sur le plan approuvé le 30 août 1862 par monsieur le Préfet. Le chantier ne devait pas avoir beaucoup avancé puisque le conseil s'assemble de nouveau le 09 août 1863 pour trouver une solution à l'approvisionnement en pierre. Le maire expose ce 09 août 1863 qu'il ne se trouve pas de moellons dans les carrières de la commune comme il avait été prévu au devis pour l'établissement des angles de la tour en construction. L'adjudicataire des travaux propose d'en fournir de plus convenables tant pour la dimension que pour la solidité à prendre dans une carrière de la commune de Ver située à six kilomètres de La Baleine, mais il réclame une indemnité pour le prix d'achat et le transport non prévus au devis.

La tour devait être en cours d'achèvement le 14 mai 1865 puisqu'il est question de résoudre le choix de la pierre des surmonts de la tour. En effet l'architecte et l'adjudicataire proposent au conseil municipal de faire le choix de matériau tant pour la solidité des surmonts de la tour que pour la propreté et qu'il serait très utile de pouvoir construire en granit et que cela éviterait beaucoup d'entretien par la suite. Le conseil décidera de faire remplacer les surmonts en pierre de pays par du granit. Ceci entraîna un surcoût estimé à 150 francs. Le conseil délibéra aussi en faveur du transport de la pierre par les habitants de la commune le 02 juillet 1865. La démolition de la vieille tour nécessita une démolition de couverture plus importante qu'il n'était prévu et l'entrepreneur proposa au conseil de voter le 27 octobre 1865 le remplacement de la vieille essente par de l'ardoise. La surface découverte était estimée à 24 mètres carrés. Monsieur Guidon curé proposa de prendre à sa charge le relèvement du lambris pour le mettre à la hauteur de celui du chœur pour pouvoir prolonger cette partie. La commune s'imposera finalement deux fois pour réaliser ses travaux : le 14 avril 1861 et le 02 juillet 1864. La construction de la tour coûta 6723 francs et 01 centime. Elle bénéficia d'un secours de l'Etat de 1800 francs.

Le procès-verbal de réception des travaux de la tour fut signé le 14 décembre 1866 et avalisé par le conseil municipal le 15 suivant. Elle présente aujourd'hui des signes inquiétants avec notamment d'importantes fissures. Les aménagements de charpente pourraient bien ne pas être étrangers à cette dislocation de la maçonnerie en transportant les vibrations des cloches dans les murs.

la coupe du calice. Les extrémités sont constituées de volutes d'acanthes avec un motif végétal de feuilles opposées. A l'intérieur des volutes, une fleur proche d'un bouton végétal. Deux volutes plus importantes, à la base forment une sorte d'ailerons. Le décor se complète des instruments de la Passion. De la base vers le haut une hampe centrale rythmée de lys sert d'appui à un premier faisceau constitué d'une échelle, une lance et un bâton au bout duquel est fixée une éponge, le tout est brélé par un ruban. Trois clous et un écriteau, l'INRI, sont disposés dans la parie supérieure de la hampe de la croix. La transversale droite contient un fouet, une tenaille et un marteau, les uns et les autres sont enlacés. On distingue de chaque côté du calice enserré dans un polylobe une feuille de vigne et une grappe de raisin. La transversale de gauche contient un glaive, un linceul qui s'enroule, une colonne, un sceptre. Deux exemples, parmi tant d'autres, qui démontrent tout l'intérêt de cet art funéraire, s'il était encore besoin de le démontrer.

Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

La publication « La voix du patrimoine de Sienne » peut être consultée, sous format PDF, sur le site « http://www.lechefresne.fr »

Suite de la notice sur le couvent de Villedieu

Quelques notes supplémentaires destinées à compléter la notice publiée dans le numéro 62 de la voix du patrimoine de Sienne, extraite du mémorial des archives paroissiales de Villedieu, concernant le couvent de Villedieu, dans son contexte immobilier.

Les bâtiments eurent d'autres destinations après la disparition de l'établissement religieux. De la fondation en 1831 jusqu'à la dissolution en 1847 pas de remarque particulière si ce n'est que les immeubles dénommés par la suite selon leur destination de couvent furent acquis par les trois **sœurs Lenoir** le 3 décembre 1830 des biens **d'Engerran-Gautier** suivie d'une autre acquisition le 8 avril 1836 (5 E 16482) des consorts **Gautier, Ygouf, Pitel, Béatrix, Goupil, Lemaitre, Boscher**. Il s'agissait en réalité de l'emplacement et des ruines d'une maison avec un petit jardin issus des biens Gautier. Cette acquisition sera complétée par une troisième le 22 août 1844 (5 E 16821) et c'est sans doute ainsi que la propriété trouva sa configuration définitive. Succession collatérale de **Céleste Lenoir**, décédée à Rennes le 4 février 1853 (volume 64, folio 122, n° 244). Elle avait établi un testament déposé le 20 septembre 1841 instituant sa sœur, Catherine, Thérèse, légataire universelle. Elle possédait des biens sur Sainte-Cécile et Villedieu, dont la moitié indivise de la propriété rue de la carrière et d'Ecosse. Parties de ces biens provenaient de la succession de **Modeste Lenoir**, leur sœur décédée le 18 avril 1848 et déclarée le 13 8bre 1848 et e celle de **Marie, Madeleine Lenoir**, décédée en 1869.

Une vente, chez maitre Fontaine, du 12 octobre 1881 est enregistrée le 14 suivant. Elle concerne plusieurs maisons ainsi que la chapelle, rue d'Ecosse et rue de la carrière (ACP Villedieu, volume 159, folio 3, cases 5-8, 1-2). L'abbé **Louis, Charles, Henri Menant** en fut l'acquéreur moyennant 30 000 francs. Cette propriété se composait de plusieurs maisons d'habitation distribuées en cuisines, ancienne chapelle, salles, cabinets, chambres, mansardes, grenier, caves, caveaux ; un autre corps de bâtiment à usage d'habitation et caves entre cours et jardins ; une vaste cour contigüe aux bâtiments, un jardin à la suite de la cour et des bâtiments. Plusieurs d'entre eux étaient occupés par MM Letellier, veuve Lecoursonnais, Deshayes, mademoiselle Anna Lenoir, Emile Lefèvre, Tieglin, Laurence née Gautier, Lepine née Voisin, veuve Viel née Lethimonnier, Ledo médecin, veuve Lemaitre née Mary, veuve Durand née Martin, Pierre Gautier, veuve Lemonnier née Mary, Félix Turgis et la veuve Casset. Une autre vente du 4 juin est enregistrée le 10 juin 1921. Elle est à l'initiative de **Pauline, Clotilde Levée**, ancienne institutrice à Villedieu, laquelle vend à l'abbé **Cyrille, Emile David**, curé-doyen de Villedieu, une partie de la propriété dite « le couvent » rue des écoles, comprenant un corps de bâtiment servant d'habitation (B 411-412). Ces immeubles avaient été acquis précédemment par sa sœur **Octavie, Augustine Levée** le 30 avril 1889 (maitre Fontaine) ce qui lui avait permis d'hériter des biens au décès de celle-ci le 1er 7bre 1909 (ACP Villedieu, volume 223, folio 91, cases 4-6). **Thérèse, Catherine Lenoir**, en religion, sœur saint Joseph, a laissé quelques actes d'écrits publics, elle était en effet propriétaire d'immeubles à Villedieu, Saultchevreuil-du-Tronchet, Granville, rue des juifs, qu'elle vendit en 1870. Elle est décédée le 30 mars 1883 et un inventaire après-décès en fut dressé le 7 mai suivant (ACP Villedieu, volume 161, folio188, case 8). L'abbé **David** cède un immeuble, sous la référence cadastrale B 411-412, du couvent à **l'association diocésaine de Coutances et Avranches** en 1927. La transcription se fit aux hypothèques d'Avranches au volume 1918, acte n° 9 le 16 avril 1927.

Quelques références archivistiques (archives départementales de la Manche) :

Fontaine, 12 octobre 1881 ; Fontaine, 30 avril 1889 ; Notaire, 10 juin 1921 ; Succession Octavie, Augustine Levée, décédée le 1er septembre 1909 ; ACP Villedieu, volume 147, folio 67, cases 7-8, 1 (1874) ; ACP Villedieu, volume 144, folio 35, case 6 (1873) ; ACP Villedieu, volume 143, folio 13, case 6 -8, 1-2 (1872) ; ACP Villedieu, volume 140, folio 78, case 6 (1871) ; ACP Villedieu, volume 138, folio 148-149, cases 5-8, 1-2 (1870) ; ACP Villedieu, volume 137, folio 14, cases 5-7 (1869) ; ACP Villedieu, volume 134, folio 83, case 3-4 (1867) ; ACP Villedieu, volume 127, folio 16, cases 3-5 (1860).

L'association est fédérée à : la Fondation du Patrimoine, délégation de Basse-Normandie — la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – la Fédération patrimoine environnement – la Fédération des moulins de France—le pays d'art et d'histoire du coutançais-la commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche.